

REGLEMENT INTERIEUR

Accueils Périscolaire, Mercredis Loisirs, Accueils de loisirs,

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil Périscolaire du matin et du soir, des Mercredis Loisirs ainsi que des Accueils de Loisirs.

Ces accueils ont lieu dans les établissements suivants, mis à disposition par la Mairie et agréés par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et la PMI pour les lieux accueillant les enfants de – 6ans :

Accueil Périscolaire :

Ecole maternelle Guynemer

Chemin de l'Hérault
Rue Guynemer
60190 Estrées Saint Denis
Tel. : **07 81 28 42 67**

Ecole maternelle de la Sollette

Rue Pasteur
60190 Estrées Saint Denis
Tel. : **07 81 71 41 75**

Ecole primaire des Courtils

Maison des Associations
84 avenue de Flandre
60190 Estrées Saint Denis
Tel. : **07 81 51 45 07**

Ecole primaire de la Sollette

Rue René Coty
60190 Estrées Saint Denis
Tel. : **07 81 57 54 89**

Accueil des Mercredis et Accueil de Loisirs

Maison des Associations

84 avenue de Flandre
60190 Estrées Saint Denis
Tel. : **07 81 51 45 07**

Ecole maternelle Guynemer

Chemin de l'Hérault
Rue Guynemer
60190 Estrées Saint Denis **07 81 28 42 67**

Article 2 : Définition

Le service d'accueil Périscolaire s'adresse aux familles adhérentes à l'Association Familles Rurales et à tous les enfants propres et autonomes scolarisés dans les écoles maternelles ou primaires d'Estrées saint Denis.

Les Accueils des Mercredis et de Loisirs durant les vacances, s'adressent aux familles adhérentes à l'Association Familles Rurales et à tous les enfants propres et autonomes scolarisés dans les écoles maternelles ou primaires d'Estrées saint Denis en priorité.

L'accueil Périscolaire ainsi que les accueils des Mercredis et de loisirs sont :

- agréés par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et la PMI pour les lieux accueillant les enfants de – 6ans;
- ouverts avec avis de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les enfants scolarisés de moins de 6 ans;
- assurés par des animatrices/animateurs qualifié(e)s suivant les directives de la DDCS;
- des services facultatifs qui sont proposés par l'association Familles Rurales d'Estrées Saint Denis dans le seul but d'offrir un service de qualité aux enfants.

L'association Familles Rurales d'Estrées Saint Denis gère l'intégralité des accueils, le recrutement de son personnel et son organisation.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

L'accueil Périscolaire, les Mercredis et les Accueils de Loisirs sont des moments qui ont pour mission d'assurer le suivi des enfants en dehors du temps scolaire.

Différentes activités ludiques et de détente sont proposées afin d'amener les enfants à développer leur créativité, leur épanouissement, leur convivialité, leur autonomie tout en respectant leurs envies et leur rythme biologique.

L'accueil Périscolaire n'est pas un soutien scolaire ni une aide aux devoirs, les enfants ont par contre, la possibilité de faire leurs devoirs en autonomie.

L'accueil Périscolaire, l'Accueil des Mercredis et de Loisirs sont financés principalement par :

- Les règlements des familles,
- La participation de la commune,
- La participation de la CAF.

Article 3 : Inscription

Pour obtenir la réinscription de votre enfant, les factures (Mercredis, Accueils de loisirs, Périscolaire) concernant l'année scolaire écoulée doivent être réglées.

Pour que l'inscription soit effective, dans la limite des places disponibles, un dossier est à remplir pour chaque enfant.

Ce dossier comprend :

- une fiche sanitaire,
- une fiche d'inscription
- une décharge + autorisation.

Les pièces administratives à remettre avec le dossier sont les suivantes :

- Votre numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (ou une photocopie du dernier avis d'imposition du foyer si vous n'êtes pas allocataire),
- l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- la fiche d'adhésion à l'association de l'année en cours, ou la carte Familles Rurales de l'association à laquelle vous êtes adhérent(e).

D'autre part :

- Les coordonnées complètes de la famille,
- Le carnet de vaccinations de l'enfant ou des enfants,
- les antécédents médicaux,
- votre numéro de sécurité sociale et le régime dont vous dépendez,

Tous ces documents sont obligatoires.

Les familles ne fournissant pas ces informations, ne pourront pas avoir accès aux différents services proposés.

Tout changement concernant la situation familiale devra nous être signalé.

Les inscriptions de dernière minute sont acceptées sous réserve de place.

Article 4 : Accueil occasionnel

Les enfants dont les parents, pour une raison imprévue et motivée, solliciteraient l'usage de l'accueil périscolaire, de l'accueil des Mercredis ou de l'Accueil de Loisirs, seront acceptés exceptionnellement, sous réserve de places disponibles et sans pour autant dépasser la capacité d'accueil des locaux.

Article 5 : Règles de savoir vivre

Les enfants devront observer les consignes données par les animateurs ou les animatrices pour des raisons de sécurité. D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance aux animateurs ou animatrices qui s'attachent à accomplir consciencieusement leur travail pour le bien être de l'enfant.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline sera signalé aux familles.

Toute faute grave (insultes au personnel, vol, vandalisme...) fera l'objet d'une sanction appropriée (blâme), pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire (pendant une semaine) ou définitive (en cas de récidive).

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux.

Il est rappelé que les familles sont autorisées à rentrer dans les locaux, sur invitation de l'équipe d'animation, pour déposer ou rechercher leur(s) enfant(s) ou ceux qu'ils ont à charge ou encore partager un moment particulier avec les enfants.

En dehors de ces moments il est formellement interdit aux parents ou à toutes autres personnes d'être dans les locaux pour tout motif que ce soit sans en avoir fait une demande écrite auparavant à l'association.

En cas de problème de santé d'un enfant, le personnel présent sur place, préviendra le plus tôt possible la famille de l'enfant.

Les parents doivent donc impérativement prévenir pour tout changement d'adresse ou de téléphone.

En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement pris en charge par les services de secours.

ATTENTION : Il ne sera pas distribué de médicaments aux enfants même avec ordonnance (sauf PAI : asthme, allergies...)

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade.

Article 6 : Horaires des accueils

L'accueil Péri-scolaire a reçu une habilitation pour fonctionner, hors périodes de vacances :

- Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,

L'accueil de loisirs durant les vacances, fonctionne selon le même schéma horaire que l'accueil des mercredis.

Les horaires du Péri-scolaire, par groupes scolaires sont :

SOLLETTE MATERNELLE		début	fin
Matin	Péri-scolaire	7H30	8H30
Après-midi	Péri-scolaire	16H15	18H30

SOLLETTE PRIMAIRE		début	fin
Matin	Péri-scolaire	7H30	8H30
Après-midi	Péri-scolaire	16H10	18H30

GUYNEMER MATERNELLE		début	fin
Matin	Péri-scolaire	7H30	8H35
Après-midi	Péri-scolaire	16H10	18H30

COURTILS PRIMAIRE		début	fin
Matin	Péri-scolaire	7H30	8H45
Après-midi	Péri-scolaire	16H15	18H30

Les horaires des Mercredis loisirs et des Accueils de loisirs sont :

MERCREDIS et ACCUEIL de LOISIRS		début	fin
Matin	garderie	8H00	09h00
Matin	Accueil de loisirs	9H00	12H00
Midi	Pause ou cantine	12h00	14H00
Après-midi	Accueil de loisirs	14H00	17H00
Après-midi	garderie	17H00	18H00

Durant la période scolaire et en cas de grève des enseignants, l'accueil Péri-scolaire est maintenu aux mêmes horaires.

Ces horaires ne sont pas indicatifs, ils doivent être respectés très précisément.

En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture.

En cas de dépassement des horaires, toute heure entamée vous sera facturée **16 euros** et si cela se répète des sanctions seront prises.

Sachez que seules la police ou la gendarmerie sont habilitées à prendre en charge les enfants qui ne sont pas récupérés normalement par leur famille.

Article 7 : Accueil des enfants

➤ Périscolaire :

Le matin : les enfants sont accueillis dans les lieux définis suivant le groupe scolaire, ou ponctuellement suivant l'information donnée par l'équipe d'animation. Les enfants sont encadrés jusqu'au début de l'école.

Après-midi : les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation dès la fin de l'école et jusqu'à leur départ.

➤ Mercredis et Accueil de loisirs :

L'accueil est de 09H à 12H et de 14H à 17H00. Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par l'équipe d'animation de 12H à 14H

La garderie du matin et du soir est un service supplémentaire proposé aux familles pour lequel l'association met en place un nombre d'animateurs/d'animatrices nécessaire pour l'encadrement des enfants inscrits. Pour cette raison, les enfants devront être inscrits préalablement pour y être acceptés.

Si des enfants sont laissés à la garderie sans y être inscrits, un coût horaire de **16 euros** sera facturé.

Article 8 : Départ des enfants

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes dont le nom figure sur la fiche de renseignements, soit le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale, soit des tiers désignés par eux.

En cas de dépassement des horaires, toute heure entamée sera facturée **16 euros** et si cela se répète des sanctions seront prises.

Article 9 : Présences

Vous pouvez réserver la présence de vos enfants sur notre portail internet Connecthys. Cependant, des feuilles de prévisions seront données à la fin de chaque mois pour le mois suivant pour les personnes n'ayant pas souhaité accéder à ce service. Les prévisions sont obligatoires sur le portail internet Connecthys ou sur papier. Les parents ne donnant pas les indications de présence verront leurs enfants acceptés **sous réserve de place** et moyennant une facturation de **16 euros**.

Si vous êtes dans l'impossibilité de faire des prévisions au mois, vous pouvez donner un planning à la semaine ou exceptionnellement, jusque 48H avant.

Lorsque votre enfant est absent pour des raisons de santé, des raisons exceptionnelles et sur présentation d'un justificatif, le temps de présence (certificat médical) ne vous sera pas compté.

Pour le Périscolaire, afin d'éviter les réservations abusives (réservations sans que les enfants viennent par la suite), toute réservation non annulée sera facturée (1 heure le matin et 1heure1/4 + le goûter le soir).

Article 10 : Repas Mercredis et Accueil de loisirs

L'association Familles Rurales propose un service de cantine le midi les Mercredis loisirs et pour les Accueils de loisirs. Ce service est réservé aux enfants inscrits à l'accueil des Mercredis ou à l'accueil de loisirs.

Les prévisions de repas doivent être transmises en même temps que les prévisions de présence.

Toute modification à ces prévisions devra nous être transmise au plus tard 48 H avant. Si pour une raison exceptionnelle, votre enfant devait rester à la cantine alors qu'il n'était pas prévu, un forfait comprenant un repas de substitution et le temps de garderie sera facturé **10 euros**.

Article 11 : Goûter Périscolaire

Après l'école, les enfants ont une collation commune facturée (sauf avis contraire des parents).

Toute modification à cette prévision devra nous être transmise 48 H auparavant.

Si vous ne respectez pas ce fonctionnement, le goûter vous sera facturé.

Article 12 : Tarifs

- La carte d'adhérent Familles Rurales : 23 euros pour l'année. (Tarif assujéti aux décisions de l'Assemblée Générale)
La carte est valable pour une année calendaire pour la famille et pour toute(s) autre(s) activité(s) au sein de l'association et de toute autre association Familles Rurales. La carte de l'année N+1 est délivrée dès septembre de l'année N pour les nouveaux inscrits.
- Les goûters sont facturés 0,80 euros et les repas du mercredi ou des accueils de loisirs sont facturés 5 euros.
- Les tarifs d'heures de présence sont établis selon le barème CAF n°1, à partir de votre Quotient Familial (délivré par la CAF sauf avis contraire manuscrit de votre part) ou avis d'imposition, ainsi que du nombre d'enfant(s) mineur(s) dans la famille. Si vous ne fournissez pas votre numéro d'allocataire ou votre avis d'imposition, le tarif maximal sera appliqué.
 - Pour les familles ayant un enfant : tarif allant de **0,21 €** à **1,29 €** l'heure.
 - Pour les familles ayant deux enfants : tarif allant de **0,19 €** à **1,20 €** l'heure.
 - Pour les familles ayant trois enfants : tarif allant de **0,18 €** à **1,13 €** l'heure.
 - Pour les familles ayant quatre enfants et plus : tarif allant de **0,17 €** à **1,05 €** l'heure.
- Pour les enfants en famille d'accueil, et selon les préconisations de la CAF, ils bénéficient du tarif selon les ressources des parents s'ils sont placés en urgence et pour une courte durée (inférieure à 1 mois). Dans le cas d'un placement à long terme, le tarif appliqué, sera le tarif moyen appliqué à l'ensemble des enfants du périscolaire sur l'année scolaire précédente.

Grille du calcul du coût de l'heure :

Composition De la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
	Inférieures ou égales à 550 €	de 551 € à 3 200 €	supérieures à 3 200 €
1 enfant	1,64 € / jour	0,32% des RM par jour	10,30 € / jour
2 enfants	1,54 € / jour	0,30% des RM par jour	9,60 € / jour
3 enfants	1,44 € / jour	0,28% des RM par jour	9,00 € / jour
4 enfants et plus	1,33 € / jour	0,26% des RM par jour	8,40 € / jour

- Les ressources mensuelles sont calculées à partir de votre Quotient Familial annuel (délivré par la CAF) ou de votre avis d'imposition si vous n'êtes pas allocataire. En cas de refus de fournir les pièces justificatives, le tarif maximum sera appliqué.
- les prix "jour" se basent sur 8 heures de présence.

NB : les tarifs sont ceux à la date de la modification du règlement et sont assujettis aux évolutions tarifaires de la CAF.

Article 13 : Facturation

Pour le Périscolaire et les Mercredis loisirs :

Les factures sont établies à mois échu et aucun duplicata ne sera délivré par la suite.

A votre demande, l'association vous fournira le justificatif de votre règlement.

Vous avez la possibilité de cumuler le paiement des factures pendant trois mois. Au-delà, le délai ne sera plus acceptable et si vous ne régularisez pas votre situation, votre enfant pourra ne plus être pris en charge par nos services.

Pour les Accueils de loisirs :

Une pré-facture est établie à l'inscription. L'inscription est validée avec le règlement de cette pré-facture.

Les factures définitives sont établies à mois échu et aucun duplicata ne sera délivré par la suite.

Mode de règlement :

- par chèque bancaire établi à l'ordre de "association Familles Rurales d'Estrées St Denis", accompagné du coupon de règlement.
- en numéraire (espèces) remis en main propre au responsable de l'accueil. Un reçu vous sera établi.
- par virement, aux coordonnées bancaires fournies par l'association (sur demande), le numéro de la facture devant apparaître obligatoirement dans les références du virement.
- les CESU, chèques vacances sont acceptés.

Article 14 : Responsabilités et Assurances

- L'association Familles Rurales d'Estrées Saint Denis a contracté une assurance auprès de **SMAD Assurances** la couvrant contre les risques engageant sa propre responsabilité.
- L'enfant ne devra pas apporter d'objet de valeur. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'association Familles Rurales ne pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de celui-ci, et en dehors du cadre de l'accueil Périscolaire, des Mercredis ou de l'Accueil de Loisirs.

- Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

L'attestation annuelle d'assurance Responsabilité Civile souscrite par les parents devra être fournie à l'association, ainsi que l'assurance extra scolaire si les parents l'ont souscrite.

Article 15 : Affichage

Le présent règlement sera affiché :

- dans chaque lieu d'accueil Périscolaire, Mercredis et Accueil de loisirs.

Le présent règlement est remis :

- aux directeurs/directrices des écoles primaires et maternelles d'Estrées-Saint-Denis,
- aux parents,
- à la Mairie d'Estrées-Saint-Denis,
- à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- à la CAF.

Article 16 : Réclamation, litige

Pour toute réclamation ou litige, **un courrier en recommandé avec accusé de réception** est à adresser à :

Familles Rurales association d'Estrées-Saint-Denis
BP 5
60190 ESTREES SAINT DENIS

L'association Familles Rurales d'Estrées -Saint-Denis se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Modifié à Estrées-Saint-Denis, le 1^{er} mars 2020

Le Président
Remi Caron


FAMILLES RURALES
Association d'ESTREES ST DENIS
B.P. 5
60190 ESTREES ST DENIS